

Refus de priorité à un passage piéton : bientôt 6 points en moins !

écrit par Yann Kempenich | 25 septembre 2018



Depuis l'instauration du permis à points en 1992, les gouvernements successifs se sont attachés à renforcer la lutte contre "l'insécurité routière". Mais le but affiché au départ – faire baisser le nombre de morts sur la route – est devenu le prétexte à remplir le tiroir-caisse de l'État. Inflation de règles et de lois contraignantes et vexatoires, multiplication des radars et d'avertisseurs lumineux de tous types, marée de panneaux de signalisation, épidémie de ronds-points et de dos-d'âne : prendre le volant en 2018 n'aura jamais été aussi

anxiogène.

Dernière mesure en date : sanctionner plus durement le refus de priorité au passage piéton et généraliser le contrôle et la répression par vidéo-surveillance. Évidemment, et nous pensons aux enfants près des écoles, de telles mesures peuvent difficilement se contester sans passer pour un pousse-au-crime irresponsable. Cela dit, même s'il existe, déjà, une sensibilisation aux dangers de la route via un "[permis-piéton](#)" pour les écoliers du primaire, l'État serait bien inspiré de responsabiliser également les adultes, qui n'ont pas forcément tous les droits (notamment dans les grandes villes comme Paris).

En effet, une étude nous apprend qu'en France, 53% des piétons utilisent leur smartphone au moment de traverser, soit pour téléphoner, soit pour écouter de la musique, consulter des sites, envoyer des SMS ou jouer à des jeux vidéo ([Legipermis](#)).

A quand, donc, une nouvelle contravention dédiée aux piétons ?

En attendant, en lui refusant la priorité, l'automobiliste imprudent risque désormais une amende de 135 €, 6 points en moins et la suspension du permis de conduire.

Ne pas céder le passage à un piéton fait perdre 6 points sur le permis de conduire

Par Stéphanie ALEXANDRE, le 18/09/2018

519 piétons ont été tués en 2017 dans un accident de la route dont plus de la moitié sont âgés de plus de 65 ans. Au regard de ces chiffres et dans le contexte du vieillissement de la population, la sécurité des **piétons** vient d'être renforcée.

Désormais, le conducteur qui ne cède pas le **passage au piéton** s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou

manifestant clairement l'intention de le faire encourt une perte de 6 points sur son permis de conduire, contre 4 auparavant. Cette sanction s'accompagne, comme avant, d'une amende de 135 €. Le permis de l'automobiliste peut également être suspendu pour une durée maximale de trois ans, avec une limitation possible à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Par ailleurs, cette infraction de non-respect des règles de priorité de passage aux piétons peut être constatée par vidéo-surveillance.

Issu des décisions du dernier Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), ce nouveau durcissement sera prochainement complété par d'autres mesures, telle que l'amélioration de la visibilité des passages piétons pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour les laisser traverser.

<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/ne-pas-ceder-le-passage-a-un-pieton-fait-perdre-6-points-sur-le-permis-de-conduire/>



Illustration : Le Monde